

La Charte de la langue française : des obligations concrètes pour toutes les entreprises

Dans le cadre de son projet **Francisation 2.0 : Valorisation et orientation dans la francisation des TI pour entreprises**, réalisé avec la contribution financière de l'**Office québécois de la langue française**, le **Réseau Action TI** conclut sa série d'articles et de capsules vidéo consacrée à l'application de la Charte de la langue française en entreprise.

La Charte s'applique à **toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec**. Elle établit le français comme **la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires**, et ce, à tous les niveaux de l'organisation.

Concrètement, le français doit être utilisé dans les **communications internes**, les **documents administratifs**, les **réunions**, les **relations au sein des équipes**, ainsi que dans les **échanges avec la clientèle** et l'**affichage**. Il devient ainsi la langue commune qui unit le personnel et reflète les activités quotidiennes de l'entreprise.

Les principales obligations des employeurs découlant de la Charte sont claires. Ils doivent notamment :

- Respecter le droit des travailleuses et des travailleurs d'exercer leurs activités en français;
- Utiliser le français dans les communications écrites internes, les réunions, les documents administratifs, les offres et contrats d'emploi, ainsi que les formations;
- Prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français, sauf lorsque cela est réellement nécessaire;
- Informer et servir la clientèle en français.

Par ailleurs, toute entreprise qui emploie **25 personnes ou plus pendant une période de six mois** doit s'inscrire auprès de l'**Office québécois de la langue française**, **au plus tard six mois après la fin de cette période**.

Respecter la Charte de la langue française, c'est bien plus qu'une obligation légale : c'est reconnaître et respecter le **droit de travailler et de vivre en français au Québec**, tout en contribuant à un milieu de travail inclusif et structuré.

👉 Pour en savoir plus et accéder aux outils d'accompagnement, consultez le site de l'Office québécois de la langue française :

<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/>

👉 Pour découvrir l'ensemble des capsules et ressources du projet **Francisation 2.0**, visitez :

<https://actionti.com/communaute/francisation2-0/>

Faire du français une langue commune, c'est aussi bâtir des organisations plus cohérentes et performantes.